Pétition à faire circuler parmi vos chasseurs, à faire signer et à retourner complétée, au plus tôt, à la FDC55, soit : par courriel à l'adresse suivante : fdc55-contact@chasseurdefrance.com, par courrier postal ou auprès d'un administrateur de la FDC55.
(A imprimer en autant *d'exemplaires* que nécessaire).

Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse
27 rue Dom Ceillier - 55 000 BAR LE DUC
www.fdc55.com

Pétition contre l'arrêté préfectoral N° 11253-2025-DDT-SE interdisant aux traqueurs en mouvement de se déplacer avec une arme approvisionnée en munition lors des battues collectives au grand gibier dans le département de la Meuse.

Les soussignés, chasseurs, traqueurs et acteurs de la gestion cynégétique du département de la Meuse, souhaitent contester l'arrêté préfectoral interdisant à tout traqueur en mouvement, lors des battues collectives au grand gibier, de se déplacer avec une arme approvisionnée en munition.

Cette mesure, bien que sans doute motivée par des préoccupations de sécurité, méconnaît la réalité du terrain et les impératifs de protection auxquels les traqueurs sont confrontés. En effet, lors des opérations de traque, les individus en mouvement et leurs chiens se trouvent exposés à des risques graves liés aux charges soudaines, souvent imprévisibles, de sangliers ou de cervidés blessés ou acculés (**un chasseur décède, victime de la charge d'un sanglier lors d'une battue organisée le samedi 22 novembre dans le Var**). Dans ces situations, la possibilité pour un traqueur d'avoir son arme en capacité à intervenir est une garantie de sécurité élémentaire.

Cette interdiction générale prive les traqueurs de la capacité à réagir immédiatement en cas de danger imminent, augmentant les risques pour leur intégrité physique et celle des chiens qu'ils guident, alors que la traque est une composante essentielle de la régulation des populations de grand gibier, reconnue par le Code de l'environnement (articles L.420-1 et suivants).

Nous demandons au préfet de la Meuse de modifier cet arrêté pour que cette disposition spécifique aux traqueurs soit une recommandation plutôt qu'une obligation départementale stricte. Ainsi, le responsable de chaque battue collective pourrait, s'il le souhaite et en fonction des spécificités de son équipe (formation, configuration du terrain, risques locaux, …), autoriser les traqueurs à se déplacer avec une arme approvisionnée en munition, sous réserve de respecter les règles élémentaires de sécurité. Cette approche flexible concilierait la prévention des accidents liés aux charges du grand gibier envers les traqueurs et leurs auxiliaires, ainsi que la nécessité pratique pour ces traqueurs de participer activement à la régulation du grand gibier.

Fait à [lieu] , le [date] .

NOM Prénom	Signature

Pétition à faire circuler parmi vos chasseurs, à faire signer et à retourner complétée, au plus tôt, à la FDC55, soit : par courriel à l'adresse suivante : fdc55-contact@chasseurdefrance.com, par courrier postal ou auprès d'un administrateur de la FDC55.
(A imprimer en autant *d'exemplaires* que nécessaire).